

## SEANCE DU 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, MM. ANSART, GLATRE, MANCEL, Mmes BOULET, LE FLOCH, LEMIEUX, MEDARD, MOUNIER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, LUCAS, MINARD, MOUCHEL

Absents excusés : Mmes ROSA, MONLON, M. DIEULEVEUT

Pouvoirs : Mme ROSA a donné procuration à Mme PEPIN  
Mme MONLON a donné procuration à M. MANCEL

Madame LE FLOCH Alexandra a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1319-2015

### COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014 (POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4)

La commission administrative réunie sous la présidence de M. GLATRE Louis-Marie, Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. LECHEVALIER Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
RESULTATS REPORTES		137 951,32	84 895,98			53 055,34
OPERATIONS DE L'EXERCICE	979 775,25	1 086 926,47	122 286,75	169 860,99	1 102 062,00	1 256 787,46

TOTAUX	979 775,25	1 224 877,79	207 182,73	169 860,99	1 102 062,00	1 309 842,80
RESULTATS DE CLOTURE		245 102,54	37 321,74			163 751,32
RESTES A REALISER			5 650,00			
TOTAUX CUMULES	979 775,25	1 224 877,79	207 182,73	169 860,99	1 102 062,00	1 309 842,80
RESULTATS DEFINITIFS		245 102,54	37 321,74			163 751,32

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

\*\*\*\*\*

N°1320-2015

### **COMPTE DE GESTION COMMUNE**

(POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4)

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°1321-2015

**AFFECTATION DE RESULTATS – COMMUNE**

(POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4)

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune et ses résultats ci-après :

• Déficit d'investissement	:	- 37 321,74 €
• Restes à réaliser (dépenses)	:	5 650,00 €
• Restes à réaliser (recettes)	:	0,00 €
• Excédent de fonctionnement	:	245 102,54 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

L'affectation de résultats de la section de fonctionnement d'un montant de **245 102,54 €** par les versements de **42 971,74 €** à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement et de **202 130,80 €** à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget communal de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1322-2015

## **VOTE TAUX D'IMPOSITIONS ANNEE 2015**

Pour établir le budget primitif communal de 2015, le Conseil municipal avec 14 voix Pour, zéro Contre et 4 Abstentions, a arrêté comme suit les taux et les produits des quatre taxes communales

TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUITS
Taxe d'Habitation	9,52 %	1 847 000	175 834
Taxe foncière (bâti)	16,74 %	1 240 000	207 576
Taxe foncière (non bâti)	36,49 %	36 400	13 282
CFE	12,81 %	208 600	26 722
		<b>TOTAL</b>	<b>423 414</b>

\*\*\*\*\*

N°1323-2015

## **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015**

Après avoir étudié le budget primitif communal de 2015, article par article, le Conseil municipal décide (14 voix pour et 4 abstentions) de l'arrêter comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

011 Charges à caractère général	388 120,80
012 Charges de personnel	464 100,00
014 Atténuations de produits	84 074,00
65 Autres charges gestion courante	108 700,00
66 Charges financières	29 000,00
67 Charges exceptionnelles	600,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	20 848,31
022 Dépenses imprévues	1 000,00
023 Virement à la section d'investissement	76 951,69
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 394,80</b>

## RECETTES

70 Produits des services	71 060,00
73 Impôts et taxes	522 549,00
74 Dotations et participations	368 699,00
75 Autres produits gestion courante	7 000,00
77 Opérations d'ordre entre section	1 963,00
002 Résultat reporté	202 130,80
	-----
TOTAL	1 173 394,80

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### DEPENSES

10 Dotation Fonds divers Réserves	4 100,00
16 Remboursement d'emprunts	69 500,00
20 Immobilisations incorporelles	3 550,00
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00
21 Immobilisations corporelles	24 200,00
001 Solde d'exécution négatif reporté	37 321,74
	-----
TOTAL	148 671,74

### RECETTES

10 Dotations Fonds divers Réserves	7 900,00
1068 Excédents de fonctionnement	42 971,74
021 Virement de la section de fonctionnement	76 951,69
040 Opérations d'ordre entre sections	20 848,31
	-----
TOTAL	148 671,74

\*\*\*\*\*

N°1324-2015

## **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE 2015**

Le Conseil municipal,

VU le projet de budget présenté par le Maire

Ouï l'exposé du Maire

DECIDE (14 voix Pour – 0 Contre et 4 Abstentions)

- 1) D'arrêter le budget primitif 2015 de la commune de Saint-Germain-Village à la somme de 1 322 066,54 € en dépenses et à la somme de 1 322 066,54 € en recettes – **section de fonctionnement : 1 173 394,80 €** (crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget : 971 264 € + 002 résultat de fonctionnement reporté : 202 130,80 €) + **section d'investissement : 148 671,74 €** (crédits d'investissement votés au titre du présent budget : 111 350 € + 001 déficit d'investissement reporté : 37 321,74 €).
- 2) De faire bénéficier l'attaché territorial, le technicien supérieur principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, le Maire et les Adjoints au Maire de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2015 le personnel de l'Etat

Précise que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\*\*\*\*\*

N°1325-2015

### **COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DE TRANSPORT 2014**

(POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4)

La commission administrative réunie sous la présidence de M. GLATRE Louis-Marie, Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. LECHEVALIER Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
RESULTATS REPORTEES		3 492,39				3 492,39
OPERATIONS DE L'EXERCICE	6 246,09	5 800,00			6 246,09	5 800,00
<b>TOTAUX</b>	<b>6 246,09</b>	<b>9 292,39</b>			<b>6 246,09</b>	<b>9 292,39</b>
RESULTATS DE CLOTURE		3 046,30				3 046,30
RESTES A REALISER						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 246,09</b>	<b>9 292,39</b>			<b>6 246,09</b>	<b>9 292,39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 046,30</b>				<b>3 046,30</b>

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

N°1326-2015

**COMPTE DE GESTION REGIE DE TRANSPORT**  
(POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4)

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°1327-2015

**AFFECTATION DE RESULTATS – REGIE DE TRANSPORT**  
(POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4)

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 de la Régie de Transport et ses résultats ci-après :

• Excédent d'investissement	:	néant
• Restes à réaliser	:	néant
• Excédent de fonctionnement	:	<b>3 046,30 €</b>

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

L'affectation de résultats de la section de fonctionnement d'un montant de **3 046,30 €** à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget de 2015.



**BUDGET PRIMITIF REGIE DE TRANSPORT ANNEE 2015**

Le Maire, Président de la Régie de Transport, donne connaissance à l'Assemblée des résultats définitifs du compte administratif de 2014 de la Régie de Transport.

L'excédent de fonctionnement de clôture s'élève à 3 046,30 €

Après examen des différents articles du budget, l'Assemblée fixe ainsi qu'il suit le budget primitif de 2015

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

6066 Carburant	1 500,00
6068 Autres matières et fournitures	50,00
6135 Locations mobilières	1 000,00
61551 Matériel roulant	4 600,00
6161 Assurances multirisques	3 100,00
6228 Rémunérations diverses	300,00
6261 Frais d'affranchissement	50,00
6541 Créances admises en non-valeur	246,30
	-----
TOTAL	10 846,30

**RECETTES**

70 Ventes prod fab, prest.services	1 800,00
74 Subventions d'exploitation	6 000,00
002 Résultat reporté	3 046,30
	-----
TOTAL	10 846,30

\*\*\*\*\*

**SUBVENTIONS POUR 2015**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, fixe ainsi qu'il suit les différentes subventions en 2015 :

- Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

- Fondation du Patrimoine	150 €
- Coopérative scolaire école maternelle	600 €
- Coopérative scolaire école élémentaire	1 000 €
- Comité départemental de lutte contre le cancer	77 €
- Office municipal des sports de Pont-Audemer	1 677 €
- Croix-Rouge française – Comité de Pont-Audemer	61 €
- Association des Monuments et sites de l'Eure	23 €
- Association Orgues et Pierres	77 €
- CES Pierre et Marie CURIE (compét.sport)	77 €
- AFM Téléthon Pont-Audemer	152 €
- Association « Pom'Bao »	350 €
- Association Vaincre la mucoviscidose	50 €
- Comité des Fêtes	2 500 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>6 794 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 6574 du budget primitif de 2015.

- Fonds de concours aux organismes publics :

- Caisse des écoles de Saint-Germain-Village	7 000 €
- Régie de Transport de St-Germain-Village	6 000 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 657361 pour la Caisse des Ecoles et à l'article 65737 pour la Régie de Transport.

\*\*\*\*\*

N°1330-2015

## **BAREMES POUR FOURNITURES SCOLAIRES EN 2015**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, reconduit pour 2015 les barèmes des fournitures attribuées par la Commune aux établissements scolaires comme suit :

- **64 € par élève de l'école élémentaire pour 10 mois de classe**
- **67 € par élève de l'école maternelle pour 10 mois de classe**

Le calcul de la somme attribuée à chaque établissement se fera de la façon suivante : (dotation par élève x nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2015 x 6/10) + (dotation par élève x nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2015 x 4/10).

Il est précisé que les crédits accordés couvrent les acquisitions de petit matériel collectif et individuel avec éventuellement sa réparation, les locations et les fournitures de fonctionnement des photocopieurs, l'achat de livres de prix dont le coût n'est pas couvert par les dons et les dépenses administratives de l'école.

Le Conseil municipal spécifie que si un dépassement des crédits alloués se produit en 2015 le trop dépensé sera repris en l'an 2016.

\*\*\*\*\*

N°1331-2015

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'avancement d'un agent territorial reçu au concours d'ATSEM, il conviendrait de créer un poste d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des Membres présents :

- 1) d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2) de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 28 heures hebdomadaires
- 3) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- 4) les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

\*\*\*\*\*

N°1332-2015

### **CONTRAT DE SUBVENTION AVEC LA SAUVEGARDE ANIMALIERE RISLE-SEINE (SARS) POUR 2015**

Comme les années précédentes, pour faire face aux problèmes d'accueil des animaux trouvés, le Président de la S.A.R.S. (Sauvegarde Animalière Risle-Seine) demande aux Communes qu'elles choisissent **entre le versement d'une subvention de 1 € par habitant ou le versement d'une subvention par animal trouvé.**

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour une subvention à la vacation selon les tarifs ci-dessous :

**. chien et chiot : 130 €**

**. chat et chaton : 60 €**

Le Maire précise que la SARS nous fera parvenir chaque fin de trimestre une facture correspondant aux animaux remis au refuge. Une enveloppe budgétaire sera prévue au budget primitif communal de 2015 à l'article 6574.

\*\*\*\*\*

N°1333-2015

**LOYER DES LOCAUX OCCUPES PAR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES (RASED)**

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil municipal a fixé le loyer des locaux occupés par le réseau d'aides spécialisées, sis 7 impasse Henri Godon, à 2 277,64 € pour l'année 2014

Vu l'article 9 de la Loi n°2008-111 du 8 février 2008 ;

Vu la publication des nouveaux indices de référence des loyers

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de réviser le montant du loyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 suivant le mode de calcul ci-après :

Loyer x indice de référence des loyers du trimestre concerné  
Précédent indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

**Pour l'année 2015**, le nouveau loyer est établi comme suit :

$2\,277,64 \text{ €} \times 125,24 \text{ (3è trim.2014)} / 124,66 \text{ (3è trim.2013)} = \mathbf{2\,288,24 \text{ €}}$

\*\*\*\*\*

N°1334-2015

**TRAVAUX SIEGE : COTE DE LA JUSTICE, RESIDENCE ST-GILLES ET IMPASSE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **3 200 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- l'inscription de la somme au budget communal 2015 à l'article 20415 en investissement

\*\*\*\*\*

N°1335-2015

### **TOITURE ECOLE MATERNELLE**

Le Maire signale que des infiltrations d'eau ont été constatées au niveau de la toiture terrasse de l'école maternelle. Le revêtement bitumeux très ancien est recouvert d'une couche de gravillons sur environ 10 cm. Après avoir retiré la couche de gravillons, l'entreprise BREVAL est intervenue pour faire un diagnostic. Il s'avère que le support bitumeux est craquelé et est devenu poreux. Un devis a été établi pour réparer la zone défectueuse. **Coût : 2 116,91 € TTC.**

La commission des travaux, après examen du document fourni, lors de sa réunion du 4 mars dernier, a donné un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, entérine l'avis de la commission.

Le crédit nécessaire sera prélevé en section de fonctionnement à l'article 61522 « entretien de bâtiments » du budget primitif communal de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1336-2015

### **STP FORMATION**

Le Maire informe l'Assemblée que le 5 août 2011 le bail commercial a été renouvelé avec STP Formation pour 9 ans. Il précise que les loyers ne sont plus réglés depuis environ 1 an et demi. En conséquence, il y aura lieu de résilier le bail au 31 décembre 2014 à condition que les gérants acceptent de payer l'arriéré. Monsieur CAPART Guillaume, Receveur municipal, se charge de faire rentrer les fonds dûs par STP Formation. La décision de résiliation du bail sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

N°1337-2015

### **CAPTAGE D'EAU DE LA SOURCE**

Monsieur MANCEL Pierre, adjoint aux travaux, signale que l'arrêté préfectoral relatif à la protection du captage de la source impose :

- . l'extension de la zone 30 jusqu'en limite du panneau d'agglomération
- . l'interdiction de transport de matières dangereuses sur la route départementale 87 pour la partie se situant dans l'agglomération

La commission des travaux préconise d'appréhender la pré-signalisation en amont de cet axe de circulation et de recenser la desserte locale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, valide l'avis de la commission.

\*\*\*\*\*

N°1338-2015

### **PROJET CONSTRUCTION LOGEMENTS PIERRE 3000, VOIE GEORGES TRIPLET**

Monsieur MANCEL Pierre, adjoint aux travaux, informe l'Assemblée que le règlement de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme

ne permet plus de verser une participation au titre de l'article L421-3 du code de l'urbanisme suite à la suppression de la P.V.R. le permis de construire de Pierre 3000 envisageant de bâtir deux maisons de ville, voie Georges TRIPLET, est soumis à délibération du Conseil municipal pour les critères relatifs à l'obligation de créer deux places de stationnement par logement. La possibilité, par voie de convention, d'attribuer une place de stationnement sur le domaine public, soulève le problème de réclamations auprès de la collectivité si l'emplacement est occupé ponctuellement par des tiers. Les aménagements voirie étant réalisés et matérialisés, la création d'autres accès sur la voie Georges TRIPLET sont difficiles à appréhender et posent également un problème par rapport au stationnement public existant au droit du terrain. La commission des travaux pense que la signature d'une convention de mise à disposition d'une place prête à confusion et sera génératrice de recours permanents auprès de la collectivité. Le côté exigu du terrain ne permet pas non plus d'appréhender de multiples solutions.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE :

- . de ne pas signer de convention pour la mise à disposition de places de parking
- . d'accepter de vendre une parcelle de terrain à Pierre 3000 pour la création de places de parking. Cette proposition sera annoncée à Pierre 3000 qui acceptera ou n'acceptera pas.

En contrepartie, Monsieur LUCAS Jean-Pierre suggère la plantation d'arbres sur l'espace vert, terrain face au projet d'édification des deux maisons de Ville. Cette proposition agréée les Membres du Conseil.

\*\*\*\*\*

N°1339-2015

### **DESHERBAGE ALLEES DU CIMETIERE ET DU PARC**

Le désherbage des allées du cimetière et du parc s'avère difficile et génère beaucoup de temps passé pour les employés techniques de la commune.

La Société VERTCITE a présenté une nouvelle gamme de produits homologués permettant d'agir à tous les niveaux sur des catégories de végétaux ciblées avec un coût inférieur à 2014.



Il conviendra de prévoir la formation d'un employé communal, personne qui sera seule habilité à gérer le stock, manipuler les produits et en faire la mise en application (coût de la formation : 210 € H.T. pour deux jours). Les produits devront être stockés dans un local fermé avec la signalétique appropriée.

Après avoir oui l'exposé,

Le Conseil municipal se prononce favorable à cette démarche. Monsieur LUCAS fait remarquer que la formation d'un seul employé, ce n'est pas suffisant.

\*\*\*\*\*

N°1340-2015

### **VANDALISME**

Dans la nuit du 22 au 23 mars 2015, la commune a subi des dégradations hameau du Mont les Mares :

- . deux containers de recyclage (verres et plastiques) ont été ouverts. Un des bacs a été trainé sur 200 mètres en se vidant de son contenu
- . l'abribus a été détérioré
- . des panneaux de signalisation ont été arrachés.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.